

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'EXIGENCES À L'IMPORTATION POUR LE RESPECT DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES DE PRODUCTION ESSENTIELLES, EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ENVIRONNEMENT, DE BIODIVERSITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL APPLICABLES DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 627)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par

M. Potier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la réforme envisagée par le commissaire européen en charge de l'agriculture de l'organisation commune des marchés telle que régie par le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer la particulière attention portée à la réforme de l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles.

Cette réforme est proposée par la Commission européenne en réaction à la crise du secteur agricole et aux manifestations légitimes de colère.

Le rééquilibrage du pouvoir de négociation et le renforcement des organisations de producteurs sont des conditions nécessaires pour pouvoir exercer dignement le métier d'agriculteur. Ce rééquilibrage s'inscrit dans le retour à un juste échange défendu par cette proposition de résolution européenne.